

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2024/D/DPF/121

Code : 7.5.1.E

P

DECISION

PLATEFORME TERRITORIALE
DE DEVELOPPEMENT DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT l'appel à projets du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports de Vaucluse visant à développer l'engagement de volontaires en Service Civique,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Carpentras grâce à son Point Information Jeunesse de favoriser l'engagement des jeunes, et d'accompagner les structures d'accueil dans la mise en œuvre de leur projet,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports de Vaucluse, une subvention de 9 000€ pour la mise en œuvre d'une plateforme de développement des volontaires en service civique pour l'année 2024.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

17 AVR. 2024**Administration Générale****CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION****LE 17 AVR. 2024**Carpentras, le **17 AVR. 2024**Pour le Maire,
La Première Adjointe**Yvette Guiou**

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2024/D/DPF/122

Code : 7.5.1.E

P

DECISION**DEVELOPPER UN POINT INFORMATION JEUNESSE CONNECTE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour les jeunes en utilisant des moyens adaptés de communication,

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif aux actions de coopérations expérimentales autour de l'Information Jeunesse de la Direction Régionale Académique Jeunesse Engagement et Sports ; ainsi que le dispositif « Boussole des jeunes » de la Mutualité Sociale Agricole.

DECIDE

DE SOLLICITER la Direction Régionale Académique Jeunesse Engagement et Sports PACA et la Mutualité Sociale Agricole pour l'octroi de subventions les plus élevées possible dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès à l'information pour les jeunes dont le montant est estimé à 6 000€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 17 AVR. 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

17 AVR. 2024

Administration Générale

Carpentras, le 17 AVR. 2024

Pour le Maire,
La première Adjointe



Yvette Guiou